

Affaire n° 26S022 – Mission de Maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

Questions-réponses

N°	Date de la question	Question	Date de la réponse	Réponse
1	15/06/2026	Bonjour, La qualification IRVE Qualifelec/AFNOR et l'habilitation NF C 18-510 étant généralement associées aux entreprises travaux, confirmez-vous leur caractère obligatoire pour les bureaux d'études intervenant en maîtrise d'œuvre ? Cordialement,	15/06/2026	Les exigences de qualification IRVE Qualifelec/AFNOR et d'habilitation NF C 18-510 sont retirées de l'article 5 du règlement de la consultation (RC).
2	26/06/2026	« Bonjour Pouvons-nous avoir le détail des missions de compétences (Structure, Fluides, environnementale, etc...) attendues ? Cordialement. »	30/06/2026	Il s'agit d'opérations de rénovations globales bâtimentaires, les compétences classiques sont donc attendues : notamment, électricité, CVC, structure, gestion de l'énergie...
3	30/06/2026	« Bonjour, Dans le CCTP il est fait mention d'études d'exécution et de synthèse mais cette phase n'est pas dans le BPU. Confirmez-vous que cette phase n'existe pas ? Bien cordialement »	1/07/2026	Les études d'exécution et de synthèse sont à la charge des entreprises mais en tant que MOE il faudra les valider (cette prestation « VISA » est donc comprise dans les prix).

Questions-réponses

Affaire n° 26S022 – Mission de Maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti

4	28/07/2026	« Bonjour, Confirmez-vous qu'un BET peut être mandataire d'un groupement au sein duquel un architecte DE inscrit à l'ordre est présent en co-traitant ? Merci par avance, cordialement. »	28/07/2026	Nous confirmons.
---	------------	---	------------	------------------